

CHAMPIONNAT DE FRANCE

RALLYES 2^{ème} DIVISION

Ce règlement complète ou modifie le Règlement Standard des Rallyes

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le Championnat de France des Rallyes 2^{ème} division se disputera selon le calendrier ci-dessous :

06-07 mars 2020	Sainte Baume	Asa Marseille Provence M.
03-05 avril 2020	Epernay Vins de Champagne	Asa Champagne
01-03 mai 2020	Lozère	Asa Lozère
08-10 mai 2020	Ain Jura	Asa Esca
08-10 mai 2020	Dieppe-Normandie	Asa Pays de Dieppe
29-31 mai 2020	Giraglia	Asa Bastiaise
29-31 mai 2020	Vins Mâcon	Asa des Vins Mâcon
26-28 juin 2020	Ternois	Asa Circuit de Croix
24-26 juillet 2020	Montagne Noire	Asa des Monts d'Autan
24-26 juillet 2020	Tour Auto Rallye de la Réunion	Asa Réunion
12-13 septembre 2020	Pays de Saint Yrieix	Asa Saint Martial
06-08 novembre 2020	Automne La Rochelle	Asa Sport Auto Océan

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Tout rallye du Championnat France des Rallyes 2^{ème} division compte également pour la Coupe de France des Rallyes coefficient 4.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

Tout pilote qui désire participer au Championnat de France des Rallyes 2^{ème} division doit adresser une demande d'inscription auprès de la FFSA, 21 jours avant la date du premier rallye pour lequel il souhaite marquer des points, accompagnée de la somme de 150 €.

Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du CFR 2^{ème} division.

Les pilotes inscrits au Championnat de France des Rallyes 2^{ème} division seront engagés en priorité dans les rallyes sous réserve qu'ils adressent leur bulletin d'engagement dans le respect de la date de clôture.

3.1. DEMANDES D'ENGAGEMENT

3.1.3. Le Championnat de France des Rallyes 2^{ème} division est ouvert à tout pilote titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours.

Les pilotes peuvent participer à un rallye sans obligation d'inscription au Championnat de France des Rallyes 2^{ème} division, mais ne marquent pas de points au Championnat de France des Rallyes 2^{ème} division.

Les pilotes prioritaires FIA peuvent participer mais ne marquent pas de points au Championnat de France des Rallyes 2^{ème} division.

3.1.5 La date de clôture des engagements sera fixée au lundi de la semaine précédant la semaine du rallye.

La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le mardi précédant le rallye.

3.1.11. Le montant des droits d'engagement est fixé à 650 € maximum pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

- Groupe A et FA, y compris WRC (2.0 et 1.6T homologuées avant le 1^{er} septembre 2016), S2000 2.0 Atmo et S2000 1.6T(RRC), Super 1600,
- Groupe R,
- Groupe N et FN, N2 Série
- Groupe F 2000,
- GT de Série,
- GT+
- RGT

4.3.4. DEFINITION DE L'ASSISTANCE INTERDITE

Conforme au règlement standard

4.3.4.1. La transmission à ou par l'équipage de nourriture, boissons, vêtements et informations (carnet de données, road book, etc.) n'est autorisée que pendant que les membres de l'équipage sont :

- dans les zones de montage des pneus et les zones de montage des feux par le personnel autorisé dans la zone uniquement,
- dans les parcs d'assistance, dans les regroupements ou lorsque les voitures sont dans la zone réservée aux médias.

Lorsqu'un regroupement est situé à proximité du parc d'assistance, les membres de l'équipage sont autorisés à se rendre dans leur zone d'assistance, après avoir rempli leurs obligations médiatiques.

4.3.4.2. Toute assistance par voie aérienne est interdite sous peine de disqualification.

4.3.4.3. La présence du personnel de l'équipe ou de tout moyen de transport appartenant à l'équipe est interdite dans un rayon de 1 kilomètre de sa voiture de compétition, sauf :

- dans les parcs d'assistance,
- lorsque les voitures sont dans les regroupements,
- dans les zones de montage des pneus,

- dans les zones de montage des feux,
- pour un membre d'équipe par voiture dans les zones de lavage officielles des voitures,
- dans les endroits autorisés au moyen d'un additif,
- sur les épreuves spéciales (à partir du panneau jaune au début du contrôle horaire jusqu'au panneau Stop à la fin de l'épreuve spéciale), sauf pour le personnel dûment autorisé et identifié
- lorsque les voitures sont dans la zone réservée aux médias,
- lorsqu'il est demandé aux voitures de course empruntant l'itinéraire spécifié dans le road book d'utiliser le/les même(s) parcours que celui/ceux emprunté(s) au même moment par le personnel de l'équipe, à condition qu'elles ne s'arrêtent pas simultanément au même endroit.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Un rallye comptant pour le Championnat de France des Rallyes 2^{ème} division se déroulera sur 60 heures maximum (2 jours ½ maximum) du début des vérifications à l'heure d'entrée du 1^{er} concurrent dans le parc d'arrivée.

- Le kilométrage total d'Epreuves Spéciales est compris entre 130 et 180 km.
- Le nombre d'Epreuves Spéciales différentes est de 4 minimum.

6.2. RECONNAISSANCES

De 1 à 3 passages en reconnaissance seront autorisés par épreuve spéciale à la discrétion des organisateurs. Le nombre de passages autorisé dans chaque ES devra impérativement figurer au règlement particulier de chaque rallye.

Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées par l'organisateur (panachage autorisé) :

- le WE précédant le départ du rallye ou
- la (les) journée(s) précédant le départ du rallye

Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur engagement au rallye.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Voir règlement standard.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

9.1.1. ATTRIBUTION DES POINTS

A l'issue de chaque rallye, un classement Pilotes sera extrait du classement général du rallye. Celui-ci sera exclusivement réservé aux pilotes inscrits au Championnat de France des Rallyes 2^{ème} division.

Les points seront attribués selon cet unique classement.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

Classement	Général	Classe
1 ^{er}	25 points	5 points
2 ^{ème}	18 points	4 points
3 ^{ème}	15 points	3 points
4 ^{ème}	10 points	2 points
5 ^{ème}	8 points	1 point
6 ^{ème}	6 points	
7 ^{ème}	4 points	
8 ^{ème}	3 points	
9 ^{ème}	2 points	
10 ^{ème}	1 point	

9.1.2. Le classement final du Championnat de France des Rallyes 2^{ème} division sera établi en tenant compte, pour chaque pilote inscrit, de ses 9 meilleurs résultats et la totalité des points de bonus.

9.1.3. Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points sera titré Champion de France des Rallyes 2^{ème} division.

9.2. CHAMPIONNAT COPILOTES

9.2.1. Les copilotes des pilotes inscrits au CFR 2^{ème} division, bénéficieront d'une attribution de points selon les mêmes règles que celles définies pour les pilotes à l'art. 9.1

9.2.2. Le classement final du Championnat de France Copilote des Rallyes 2^{ème} division sera établi en tenant compte, pour chaque copilote, de ses 9 meilleurs résultats et la totalité des points de bonus.

9.2.3. Le copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points sera titré Champion de France copilote des Rallyes 2^{ème} division.

9.3. POINTS DE BONUS

Applicables à tous les classements, sauf Coupe de Marque.

- Participation : 2 points seront attribués aux équipages inscrits au CFR 2^{ème} division figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ du rallye.
- Arrivée : 3 points seront attribués aux équipages inscrits au CFR 2^{ème} division figurant au classement final du rallye.

Ces points seront acquis définitivement et ne pourront être décomptés, sauf en cas d'exclusion.

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

10.1. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée.

Les organisateurs pourront organiser une remise des prix supplémentaire.